

Relais & Châteaux Entreprise (« RCE »), société par actions simplifiée au capital social de 1.024.515 Euros, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 402 003 404, dont le siège social est situé 58-60 rue de Prony à 75017 Paris.

Contacts : <https://www.relaischateaux.com/fr/landing/contact/>

Le Directeur de la publication est Monsieur Laurent GARDINIER, Président de Relais & Châteaux Entreprise.

L'AGENCE QUI CREE UN COMPTE « AGENCE DE VOYAGES » DECLARE :

- I. EXERCER L'ACTIVITE D'AGENT DE VOYAGES ET RESPECTER LES REGLEMENTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES APPLICABLES A SON ACTIVITE, NOTAMMENT ET NON EXCLUSIVEMENT POSSEDER UN NUMERO IATA (INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION) OU TIDS (TRAVEL INDUSTRY DESIGNATOR SERVICE) OU UN NUMERO NATIONAL L'AUTORISANT A EXERCER L'ACTIVITE D'AGENT DE VOYAGES ;
- II. ETRE COUVERTE PAR UNE POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ADAPTEE A SON ACTIVITE D'AGENCE DE VOYAGE ;
- III. GARANTIR RCE CONTRE TOUTE ACTION DE TIERS A LA RESERVATION, NOTAMMENT ET NON EXCLUSIVEMENT LES CLIENTS DE L'AGENCE.

1. INTERPRETATION

1.1 DEFINITIONS

Les termes et expressions identifiés par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée soit lors de leur première utilisation soit dans la définition ci-après :

Agence(s) ou Agent(s)	Toute personne morale, représentée par son représentant légal ou toute autre personne habilitée (employé), titulaire d'un Compte « agence de voyages » sur le Site et qui procède à des Réservations ou à l'édition d'offres.
Association Relais & Châteaux :	Association loi de 1901 dont le siège social est situé 58-60, rue de Prony, 75017 Paris, représentée par Monsieur Laurent GARDINIER, en sa qualité de Président, regroupe plus de 560 hôtels et/ou restaurants dans le monde, exploités par des personnes physiques ou morales indépendantes membres de l'Association. L'Association Relais & Châteaux fournit à ses membres tout un ensemble de prestations et de services notamment par l'intermédiaire de sa filiale RCE.
Centrale de Réservation :	désigne la centrale de réservations accessible par le Site ou par Téléphone afin de permettre aux Agences d'effectuer des Réservations auprès des Etablissements hôteliers membres de l'Association Relais & Châteaux.
Compte « agence de voyages » :	désigne l'espace personnel dédié à l'Agence dans lequel sont enregistrées les informations relatives à l'Agence, ses offres, et ses favoris. Dans le cadre de la création de son compte l'Agence prend connaissance des présentes CGUR et déclare les accepter.
Conditions Générales d'Utilisation et de Réservation :	désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisation et Réservations ou CGUR.
Espace Commentaire Libre :	désigne l'espace sur le Site dans le cadre du processus de réservation permettant à l'Agent lors de la Réservation, de communiquer à l'Etablissement Hôtelier toute information particulière liée au séjour de son client (ex. préférence pour une chambre fumeur, fourniture d'un lit enfant, allergies alimentaires, etc.).
Etablissement(s) hôtelier(s) :	désigne un établissement membre de l'Association Relais & Châteaux dont les Offres sont diffusées sur le Site ou par Téléphone.
Offre(s) Tarifaire(s) :	désigne l'offre transmise par l'Etablissement Hôtelier à l'Agence de fournir les Prestations aux termes et conditions définis par l'Etablissement Hôtelier et figurant sur le Site ou communiquée par Email. L'offre transmise par l'Etablissement Hôtelier reflète les conditions applicables à l'instant précis de son émission. Elle peut être modifiée ou ajustée à tout moment et sans préavis, y compris immédiatement après sa communication. Elle ne constitue en aucun cas un engagement ferme de la part de l'Etablissement Hôtelier. Les offres présentées sur le portail réservé aux agences ne

s'adressent qu'à des professionnels exerçant l'activité d'agent de voyages. Ces offres sont stockées pendant 30 jours à compter de leur émission.

Prestation(s) :	désigne les prestations d'hôtellerie, de restauration ainsi que les prestations complémentaires proposées au moment de la Réservation (comportant notamment et non limitativement des soins, transfert en bateau, bouquet de fleurs, etc.) fournies par les Etablissements Hôtelières membres de l'Association Relais & Châteaux.
Réservation(s) :	désigne l'acceptation de l'Offre par l'Agence aux termes et conditions de l'Etablissement Hôtelier lors du processus de réservation sur le Site et par Téléphone.
Service(s) :	désigne le ou les service(s) fourni(s) par RCE à l'Agence tel(s) que défini(s) à l'Article 2.1.
Site :	désigne l'espace dédié aux Agences sur le site internet www.relaischateaux.com sur lequel sont diffusées les Offres ouvertes à Réservation(s) aux Agences.
Téléphone :	désigne le moyen par lequel les Réservations sont passées auprès de RCE. Dans cette hypothèse, les CGUR sont disponibles en ligne sur le Site.

1.2 PORTEE DES CGUR

La fourniture du Service à l'Agence par RCE est régie par les présentes CGUR lesquelles constituent l'intégralité du contrat entre les parties relativement à son objet.

A tout moment, l'Agence peut accéder aux présentes CGUR à l'adresse suivante https://static.relaischateaux.com/neo/legal/cgur_ta_fr.pdf notamment en cas de Réservation par Téléphone.

Les CGUR sont, par ailleurs, portées à la connaissance de l'Agence lors de la création de son Compte « agence de voyages » et lui sont rappelées avant la finalisation de chaque Réservation.

Les CGUR applicables sont celles en vigueur à la date de finalisation de la Réservation.

Lors de la création de son Compte « agence de voyages » (<https://www.relaischateaux.com/fr/join-b2b/>), en cochant la case d'acceptation des présentes CGUR, l'Agence déclare reconnaître avoir pris connaissance de l'ensemble des CGUR et en accepter l'intégralité des termes sans réserve.

Par ailleurs, lors d'une Réservation sur le Site, en cliquant sur « valider et réserver », l'Agence rappelle avoir déclaré prendre connaissance de l'ensemble des CGUR et en accepter l'intégralité des termes sans réserve.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de RCE, prévaloir sur les CGUR. Toute condition contraire opposée par l'Agence sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à RCE et ce, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Le fait que RCE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGUR ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites CGUR.

2. OBJET DES CGUR

2.1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGUR ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels RCE, en tant qu'intermédiaire entre les Etablissement Hôteliers et l'Agence fournit le Service et plus précisément :

- diffuse les Offres des Etablissements Hôteliers ;
- reçoit les Réservations des Agences ;
- transmet après Réservation, au nom et pour le compte des Agences à l'Etablissement Hôtelier, toutes les informations nécessaires à la Réservation telles que renseignées en ligne ;
- transmet également, au nom et pour le compte de l'Etablissement Hôtelier à l'Agence, la confirmation de Réservation reprenant les principales caractéristiques et conditions de celles-ci, les informations relatives à la Prestation.

Il est ici précisé que l'adresse de courrier électronique utilisée pour l'envoi de la confirmation de Réservation à l'Agence est celle renseignée lors de la création de son Compte « agence de voyage ».

Il relève de la responsabilité de l'Agence qui ne reçoit pas de confirmation de Réservation écrite automatique de contacter RCE pour obtenir cette confirmation de Réservation.

2.2 QUALITE DE RCE

Dans le cadre du Service, RCE agit en qualité d'intermédiaire entre l'Agence et l'Etablissement Hôtelier. Elle n'intervient, en aucun cas, en qualité de fournisseur des Prestations proposées sur le Site et par Téléphone, lesquelles sont fournies uniquement par chacun des Etablissements Hôteliers dans les termes et conditions convenus entre ces derniers et l'Agence. L'Agence devient ainsi, juridiquement, le cocontractant de l'Etablissement Hôtelier.

2.3 FORMATION ET ENTREE EN VIGUEUR DES CGUR

2.3.1 FORMATION

La validation de la Réservation par l'Agence emporte de plein droit acceptation des CGUR dont elle est informée.

L'Agence est d'ores et déjà informée que les Réservations seront exécutées par les Etablissements hôteliers et sont soumises aux termes et conditions particulières de vente propres à chacun des Etablissements Hôteliers, lesquelles sont précisées sur le Site. Il est ici précisé qu'en aucun cas, RCE n'intervient dans la rédaction et la détermination des contenus de ces termes et conditions particulières.

2.3.2 ENTREE EN VIGUEUR

Les CGUR sont applicables au Service à compter de leur acceptation par l'Agence lors de chaque Réservation et ce, jusqu'au terme de sa relation contractuelle avec l'Etablissement Hôtelier pour la Prestation.

3. TERMES ET CONDITIONS DE RESERVATION

3.1 GENERALITES

Les termes et conditions des Prestations sont convenus en ligne lors du processus de Réservation et figurent dans la confirmation de Réservation adressée par courrier électronique à l'Agence.

En finalisant la Réservation, l'Agence reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions de Réservation, définis exclusivement par chaque Etablissement Hôtelier. Ces conditions particulières imposées par chacun des Etablissements Hôteliers sont indiquées dans la politique d'annulation et de garantie établie par ces derniers. Il est précisé que les conditions particulières sont attachées à un tarif et un type de chambre et peuvent varier d'un Etablissement Hôtelier à l'autre, voire au sein d'un même Etablissement Hôtelier.

En fonction des stipulations figurant dans l'Offre, la Réservation faite par l'Agence peut prendre la forme d'une Réservation annulable avec ou sans frais ou d'une Réservation ferme qui engage définitivement l'Agence pour le montant de la Prestation.

Certaines conditions particulières des Etablissements Hôteliers exigent un paiement intégral en une fois, non remboursable, non annulable, non modifiable et non cessible. En conséquence, la carte bancaire choisie pour procéder au paiement sera débitée du montant total de la Réservation. Le prix de la Réservation débité n'est pas reportable sur une Réservation future en cas de non présentation de l'Agence au sein de l'Etablissement Hôtelier chez lequel ce dernier a effectué la Réservation.

3.2 CONDITIONS PARTICULIERES

3.2.1 NOMBRE DE NUIT MINIMUM

Certains Etablissements Hôteliers imposent une durée minimale de séjour pour procéder à une Réservation. Le cas échéant, ce minimum requis est indiqué sur la page de l'Etablissement Hôtelier lors du choix des dates de séjour ou communiqué à l'Agence par Téléphone.

3.2.2 ESPACE COMMENTAIRE LIBRE

(i) Traitement des commentaires libres

Avant de finaliser la Réservation, un Espace de Commentaires Libres est proposé à l'Agence qui souhaite communiquer certaines informations à l'Etablissement hôtelier.

RCE ne collecte pas volontairement d'informations sensibles (*telles que par exemple sans limitation, la race, l'ethnie, les opinions politiques, croyances religieuses et philosophiques, l'appartenance à un syndicat, les détails de santé ou d'orientation sexuelle*). Si de telles informations devaient être volontairement saisies par l'Agence dans l'Espace Commentaires Libres, elles feront l'objet d'un traitement comme n'importe quelle autre donnée afin de traiter la Réservation de l'Agence. RCE décline toute responsabilité résultant des commentaires qui pourraient être inscrits par l'Agence dans l'Espace Commentaires Libres, ce que l'Agence reconnaît et accepte en acceptant les CGUR.

(ii) Un commentaire ne peut pas être une condition essentielle du contrat

L'Espace Commentaires Libres ne peut contenir aucune condition essentielle du contrat liant le client de l'Agence à l'Etablissement Hôtelier.

L'Espace Commentaires Libres est mis à la disposition de l'Agence afin de transmettre certaines informations à l'Etablissement Hôtelier.

En aucun cas un commentaire inscrit par l'Agence dans l'Espace Commentaires Libres ne peut être érigé en condition essentielle du contrat et ce commentaire ne pourra être opposé ni à RCE ni à l'Etablissement Hôtelier, lequel s'efforcera de prendre en compte le commentaire. Si l'Agence souhaite ajouter une condition essentielle au contrat conclu avec l'Etablissement Hôtelier, elle est tenue de s'adresser directement à l'Etablissement Hôtelier, lequel s'efforcera de prendre en compte le commentaire. En conséquence, en l'absence de réponse de l'Etablissement Hôtelier, il devra être considéré que l'Etablissement Hôtelier n'a pas pu traiter le commentaire inscrit dans l'Espace Commentaires Libres.

3.2.3 TAUX DE CHANGE

Lors de la Réservation sur le Site, l'Agence est libre d'afficher les prix dans une devise différente de la devise locale de l'Etablissement Hôtelier. Dans ce cas, le montant à payer doit l'être en devise locale et la confirmation de Réservation comportera le montant dans cette même devise.

Le prix dans la devise locale est figé sur la confirmation de Réservation.

En revanche, au moment de la confirmation de Réservation, le cours de la monnaie locale n'est pas figé. Cela implique que, le cours de la monnaie locale applicable au prix de la Réservation est celui pratiqué lors du débit de la carte bancaire par l'Etablissement Hôtelier. Le paiement de la Réservation est donc soumis aux fluctuations de change. Des frais et/ou commissions complémentaires sont susceptibles d'être exigibles du fait de cette fluctuation de change. Ces frais et/ou commissions ne relèvent pas de RCE et demeurent à l'entière charge de l'Agence, laquelle doit s'informer sur ses aspects au niveau local.

En cas de remboursement du prix de la Réservation, le taux de change applicable sera celui du jour du remboursement et, par conséquent, peut différer du taux de change appliqué lors du paiement initial. Le cas échéant, la différence due à la fluctuation ne fera l'objet d'aucun remboursement à l'Agence qui en supportera, seule, l'entière charge.

Dans le cas du paiement par carte bancaire, le montant des taxes et taux de change peuvent varier au cours de la période qui s'écoule entre la Réservation et le séjour effectif. Des frais et/ou commissions de change pour le paiement en devise étrangère pourraient être appliqués par l'émetteur de la carte de paiement renseignée lors de la Réservation, le porteur de la carte de paiement en supportera, seul, la charge, lequel devra s'informer sur ces aspects.

3.3 CONDITIONS DE PAIEMENT

RCE fournit le Service au nom et pour le compte de l'Etablissement Hôtelier. En conséquence, RCE ne reçoit pas le paiement de la Réservation lequel est perçu directement par l'Etablissement Hôtelier.

Dès lors, l'Agence ne pourra obtenir de RCE, à quelque titre que ce soit, le remboursement du montant de la Réservation et devra exercer directement tous droits dont elle disposerait à ce titre, auprès de l'Etablissement Hôtelier.

4. RESPONSABILITES

4.1 RESPONSABILITE DE RCE DANS L'EXECUTION DE LA RESERVATION

RCE agit en qualité d'intermédiaire entre l'Agence et l'Etablissement Hôtelier pour la Réservation des Prestations.

RCE est une Centrale de Réservation, dès lors, les dispositions de l'article L. 211-1 du Code du tourisme français relatives au forfait touristique ne sont pas applicables à la relation entre RCE et l'Agence.

RCE ne peut voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de l'Agence qu'en cas de manquement dans son rôle d'intermédiaire, à savoir dans la diffusion des Offres et la transmission des Réservations aux Etablissements Hôteliers.

La responsabilité de RCE à l'égard de l'Agence ne peut être engagée en cas de manquement de l'Etablissement Hôtelier dans le cadre de l'exécution de la ou des Prestation(s) et notamment en cas de :

- inexécution par l'Etablissement Hôtelier de ses obligations et notamment celle qui découlent des Prestations objets de la Réservation notamment, et non exclusivement, en cas de disparition de l'Etablissement Hôtelier pour cause de faillite, de destruction totale ou partielle ne lui permettant plus d'exécuter ses obligations (*à la suite de dégâts, incendie, etc.*) ;
- caractère erroné des informations fournies par les Etablissements Hôteliers concernant les Prestations qu'ils proposent et publiées sur le Site ou communiquées par Téléphone (*notamment et non limitativement, la description des Prestations, les disponibilités, les conditions d'annulation, les photographies, les prix, etc.*) ;
- défaut de qualité des Prestations fournies par les Etablissements Hôteliers à l'Agence ;
- dommage, de quelque nature qu'il soit, subi par l'Agence dans le cadre de l'exécution d'une Prestation.

Les Etablissements Hôteliers assument l'entière et l'exclusive responsabilité délictuelle ou contractuelle vis-à-vis de l'Agence. En cas de défaillance d'un Etablissement Hôtelier dans l'exécution de sa Prestation, seul l'Etablissement Hôtelier défaillant pourra faire l'objet d'une action en responsabilité intentée par l'Agence ou les clients de l'Agence.

4.2 RESPONSABILITE DE L'AGENCE

Le Service proposé à l'Agence sur le Site ainsi que les présentes CGUR ne régissent pas la relation entre l'Agence et son client. En conséquence, l'Agence est seule responsable et assumera toute responsabilité liée au non-respect des réglementations en vigueur dans sa relation avec son client.

L'Agence est responsable de toutes les informations qu'elle communique à RCE. Notamment et non limitativement, toutes les informations relatives à la société pour le compte de laquelle elle conclue des Réservations ainsi que toute information relative à ses clients.

L'Agence garantit RCE contre toute réclamation de tiers au contrat, et notamment de ses clients, résultant notamment et non limitativement de la communication d'informations personnelles ou bancaires ou de non-respect des réglementations en vigueur dans sa relation avec son client.

5. UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL PAR L'AGENCE

L'Agence est responsable de l'utilisation, de l'affectation et de la conservation des codes d'accès lui permettant d'accéder à son Compte Personnel. L'Agence fait son est seule responsable des risques, notamment financiers, liés à leur divulgation ou à leur mauvaise utilisation. L'Agence doit en conséquence et dans son propre intérêt, prendre toutes les mesures qu'elle estimerait nécessaires à leur sécurité et à leur plus stricte confidentialité. La responsabilité de RCE ne pourra être engagée en cas d'usage frauduleux ou abusif du Service, dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des codes d'accès.

L'Agence garantit RCE contre toute réclamation émanant d'un tiers du fait d'un quelconque dommage consécutif à la perte, au vol ou à l'utilisation non autorisée des codes d'accès.

L'Agence est responsable de l'utilisation qui est faite de l'adresse e-mail communiquée à RCE ainsi que de celle associée à son code IATA ou TIDS. RCE adressera toute information due au titre du Service à cette adresse e-mail, à l'exception des confirmations de Réservation qui seront adressées à l'adresse e-mail associée au code IATA ou TIDS de l'Agence. Il appartient en conséquence à l'Agence, de vérifier

régulièrement l'adresse e-mail indiquée dans le Compte Personnel ainsi que celle connue par le code IATA ou TIDS.

En cas de modification de l'une de ces adresses e-mail, l'Agence doit procéder elle-même à cette modification dans son Compte Personnel ou dans le système IATA ou TIDS.

6. FORCE MAJEURE

Constitue un cas de Force majeure, un événement (i) imprévisible à la date des présente CGUR et lors de la conclusion de la Réservation, (ii) irrésistible lors de l'exécution de la Prestation et (iii) qui trouve son origine dans une cause autre que le propre fait de la partie qui invoque l'existence d'un cas de Force Majeure. Sont notamment réputés réunir ces conditions les événements suivants : une rupture nationale d'approvisionnement en énergie, une rupture des services de télécommunication, les attaques par déni de service, etc.

La survenance d'un événement constitutif de Force Majeure excuse le débiteur des obligations dont l'exécution est affectée par un tel événement, de l'inexécution desdites obligations mais de celles-ci seulement, lesquelles sont suspendues de plein droit, jusqu'à ce que les effets de l'événement de Force Majeure aient disparus. L'ensemble des autres obligations contractuelles continuent de s'exécuter conformément au contrat.

7. PROTECTION DES DONNEES

Les informations générales concernant le traitement de ses données à caractère personnel figurent dans la Charte de confidentialité de Relais & Châteaux :

https://static.relaischateaux.com/neo/legal/privacypolicy_fr.pdf

La présente clause ne définit que les traitements propres aux services définis aux présentes.

Dans le cadre des prestations de réservation d'hôtels fournies par RCE (ci-après le « Sous-traitant ») pour le compte de l'Agence (ci-après le « Responsable de traitement »), les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

7.1 OBJET

Le Sous-traitant est autorisé à traiter, pour le compte du Responsable de traitement, les données personnelles suivantes : nom, prénom, informations de contact et toutes données nécessaires à la réservation hôtelière, dans le seul but de permettre la réalisation des prestations définies au présent contrat.

7.2 DESCRIPTION DU TRAITEMENT

- **Finalité** : traitement nécessaire à l'exécution du service de réservation.
- **Nature** : traitement automatisé (stockage, transmission aux hôtels).
- **Catégories de données** : nom, prénom, civilité, pays de résidence, numéro de téléphone.
- **Personnes concernées** : clients du Responsable de traitement.
- **Durée de conservation** : 30 jours maximum après la réservation.

7.3 OBLIGATION DU SOUS TRAITANT

Le Sous-traitant s'engage uniquement à :

1. Traiter les données sur instruction du Responsable de traitement ;
2. Mettre en œuvre des mesures de sécurité raisonnables compte tenu des moyens disponibles et des risques ;

3. Garantir que les personnes autorisées à traiter les données sont soumises à une obligation de confidentialité (contractuelle ou légale) ;
4. Supprimer automatiquement les données 30 jours après la prestation, sauf obligation légale contraire.

7.4 SOUS TRAITANCE ULTERIEURE

Le Sous-traitant peut recourir à d'autres sous-traitants, y compris pour l'hébergement et la gestion technique, à condition que ces derniers offrent des garanties suffisantes de conformité et que leur identité soit communiquée sur demande du Responsable de traitement.

7.5 TRANSFERT HORS UE

Aucun transfert de données vers un pays hors UE/EEE n'est réalisé sans encadrement juridique conforme (décision d'adéquation, clauses types, etc.).

7.6 RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant ne peut être tenu responsable qu'en cas de faute prouvée, direct et exclusivement imputable à l'exécution de ses obligations légales ou contractuelles, et ayant entraîné un dommage pour le Responsable de traitement.

En particulier :

- Le Sous-traitant ne pourra être tenu responsable des traitements effectués sur instruction du Responsable de traitement, ni de tout dommage résultant d'un manque d'information, d'une instruction incomplète, ou d'un non-respect par le Responsable de traitement de ses propres obligations légales.
- Sa responsabilité est strictement limitée aux seuls dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect, consécutif ou commercial (y compris perte de données, perte de chiffre d'affaires, d'image ou de clientèle).
- En tout état de cause, sauf faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité cumulée du Sous-traitant, tous faits générateurs confondus, est plafonnée au montant total des sommes facturées par le Sous-traitant au titre du contrat au cours des 3 mois précédant le fait générateur du dommage.

7.7 RESPONSABILITE DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le Responsable de traitement garantit au Sous-traitant que :

- les données personnelles transmises sont collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente, conformément à la réglementation applicable ;
- les personnes concernées ont été dûment informées des traitements effectués, y compris de la transmission de leurs données au Sous-traitant ;
- les instructions données au Sous-traitant sont conformes à la législation sur la protection des données.

Le Responsable de traitement s'engage à garantir, indemniser le Sous-traitant, à première demande, de toute réclamation, action, amende, sanction, condamnation, frais ou dommage (y compris les frais de défense raisonnables) qui résulterait :

- d'une violation par le Responsable de traitement de ses obligations légales ou contractuelles ;
- d'une instruction illicite, imprécise ou incomplète ;

- d'un défaut d'information ou de consentement des personnes concernées, lorsque requis ;
- ou plus généralement de tout manquement imputable au Responsable de traitement.

8. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

De convention expresse, le présent contrat est régi par la loi française. Si l'une quelconque de ses dispositions est déclarée illégale, nulle et non applicable, cette déclaration n'affectera en rien la validité et le caractère exécutoire des autres stipulations contractuelles.

Si les présentes CGUR sont traduites et en cas de conflit entre la version française et les versions traduites, la version française fera foi.

Tous les litiges et/ou actions auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront soumis de convention expresse à la juridiction exclusive du Tribunal des tribunaux de Paris, et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgences, en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.